

# ► Promesse de versement Taxe d'Apprentissage 2018



## Codes établissement :

Formations UVSQ :  
**UAI EF 0781944P**

Formations  
Paris-Saclay / UVSQ :  
**UAI EF 0912330N**

L'UVSQ est habilitée à percevoir  
la taxe d'apprentissage.  
hors-quota, catégories A et B.

## Catégorie A

Formations de niveaux V, IV et III  
DUT

## Catégorie B

Formations de niveaux II et I  
Licence, Master,  
Diplôme d'Ingénieur, Doctorat

Des versements en nature  
(matériel à usage pédagogique,  
matériel informatique, etc.)  
sont de possibles « subventions  
en matériels » et donc  
déductibles de la taxe.

## Merci de nous retourner ce document à

**Marina Spasic**

Direction de la formation  
continue et des relations  
entreprises - DFCRE

55 avenue de Paris,  
78035 Versailles Cedex

T : 01 39 25 79 23

taxe.apprentissage@uvsq.fr

Attention, la date limite pour effectuer  
le versement de votre taxe  
d'apprentissage est le 28 février 2018

## Votre entreprise

Raison sociale

SIREN

Adresse

Code postal

Ville

Téléphone

Courriel

Personne à contacter

Fonction

Nom de votre OCTA

## Votre versement

Intitulé du diplôme	Montant Hors-Quota	Cochez	
		A	B

## Activités complémentaires :

- Direction des études, de la formation et de l'insertion professionnelle  
 Service d'accompagnement des étudiants handicapés

Date et signature  
Cachet de l'entreprise